

**SARL
"7 FINANCES"**

Capital social de 1 000 €
Siège social : Zone Artisanale du Cormier
72230 MULSANNE
En cours d'immatriculation au RCS du MANS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES ASSOCIES

DE LA SOCIETE « 7 FINANCES »

EN DATE DU 18 MARS 2011

L'an deux mil onze,
Le18..... mars,
A quatorze heures,

Les associés de la SARL « 7 FINANCES », Société à Responsabilité Limitée ci-dessus plus amplement désignée, se sont réunis au Cabinet AVOXA, société d'Avocats, sis 5 allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux à (35108) RENNES CEDEX 3, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés et ont émargé la feuille de présence :

- Monsieur Bertrand DESCOTTES, titulaire de 99 parts ;
- Mademoiselle Josée LE GLOANIC, titulaire de 1 part.

Les deux associés de la société totalisant les 100 parts qui composent le capital social étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand DESCOTTES, Associé Co-gérant, préside l'Assemblée. Mademoiselle Josée LE GLOANIC, Associée Co-gérante, assure les fonctions de Secrétaire de séance.

Prenant la parole, Monsieur Bertrand DESCOTTES devait alors rappeler à l'Assemblée des associés l'ordre du jour suivant :

- 1- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;
- 2- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités subséquentes à la formation de la société ;
- 3- Examen de questions diverses, s'il y a lieu.

Sub. Rod

I - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Monsieur Bertrand DESCOTTES devait ensuite indiquer souhaiter voir nommer un Commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, et ce bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation légale pour la société.

Il devait rappeler les articles 40 à 43 des statuts sociaux, lesquels sont ainsi rédigés :

« ARTICLE 40 - NOMINATION VOLONTAIRE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les associés statuant aux conditions des décisions collectives ordinaires peuvent nommer spontanément un ou plusieurs Commissaires aux comptes.

ARTICLE 41 - NOMINATION OBLIGATOIRE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés statuant aux conditions des décisions collectives ordinaires seront tenus de désigner au moins un Commissaire aux comptes si, à la clôture d'un exercice, deux au moins des trois seuils suivants sont dépassés :

- un million cinq cent cinquante mille Euros (1 550 000 €) pour le total du bilan ;
- trois millions cent mille euros (3 100 000 €) pour le montant H.T. du chiffre d'affaires ;
- cinquante salariés (nombre moyen au cours de l'exercice).

La société n'est plus tenue d'avoir un Commissaire aux comptes au moins dès lors qu'elle n'a plus rempli les conditions ci-dessus visées pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du Commissaire.

ARTICLE 42 - DESIGNATION JUDICIAIRE D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Lorsque les seuils de nomination obligatoire visés dans les dispositions de l'article 40 ci-dessus ne sont pas atteints, un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social, peuvent sur requête adressée au Président du Tribunal de Commerce statuant en la forme des référés, demander en justice la désignation d'un Commissaire aux comptes.

ARTICLE 43 - CONDITIONS DE NOMINATION ET EXERCICE DE LA MISSION

Les dispositions concernant les pouvoirs, les incompatibilités, les fonctions, les obligations, la responsabilité, la suppléance, la récusation, la révocation et la rémunération des Commissaires aux comptes des sociétés Anonymes, leurs sont applicables sous réserve des règles propres aux SARL.

Il est notamment précisé :

- que les Commissaires aux comptes doivent être choisis parmi les personnes physiques ou morales figurant sur la liste des commissaires inscrits ;
- qu'ils doivent satisfaire aux règles d'incompatibilités,
- qu'ils sont nommés pour six exercices
- que la nomination d'un titulaire doit s'accompagner de celle d'un suppléant. »

La discussion ouverte entre les associés étant close, la résolution suivante devait alors être proposée :

JLB



PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée des Associés décide de nommer :

- **CABINET GEIREC**, représenté par Monsieur Olivier JEULIN
domicilié 276, rue de Châteaugiron – CS 76308 - 35063 RENNES CEDEX
en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- **Monsieur Pierre BARREL**
domicilié 276, rue de Châteaugiron – CS 76308 - 35063 RENNES CEDEX
en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés.

II – POUVOIRS A DONNER EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Monsieur Bertrand DESCOTTES devait proposer à l'Assemblée l'approbation de la résolution suivante relative à l'accomplissement des formalités consécutives à la nomination des Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs à la SELARL AVOXA, société d'Avocats sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, ZAC Atalante Champeaux, CS 40824 à (35108) RENNES CEDEX 3 à l'effet de procéder aux formalités prescrites par la Loi et les règlements liées aux décisions prises ce jour. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés.

III – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant rien à ajouter au titre de la rubrique questions diverses, l'Assemblée devait être levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Monsieur Bertrand DESCOTTES
Président de séance



Mademoiselle Josée LE GLOANIC
Secrétaire de séance

